

Séance ordinaire du 26 mars 2018

Le conseil de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire ce vingt-sixième jour du mois de mars deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du conseil Serge Côté, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Mario Fortier, Ann Jeffrey, Karine Laflamme, Réjean Lamontagne, Amélie Landry, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner formant quorum sous la présidence du maire Gilles Lehouillier.

Sont absents : les membres du conseil Isabelle Demers, Clément Genest et Janet Jones.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, et Marlyne Turgeon, greffière.

CV-2018-01-81

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 mars 2018, tel qu'il est modifié par le retrait de l'affaire prévue au point 11.5 intitulée :

« Infrastructures

Convention-type à intervenir avec le Canadien National (saute-mouton) »

ainsi que par l'ajout des affaires suivantes :

« Comité exécutif

Résolution concernant l'application de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* et son impact sur la Ville »

« Greffe

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au Règlement numéro 517-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Lévis de la Municipalité de Saint-Gilles »

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-82

Félicitations aux membres du personnel de la Ville concernés pour l'appel d'offres pour la construction du complexe aquatique multifonctionnel de Lévis

Il est proposé par le maire
Appuyé à l'unanimité

De féliciter les membres du personnel de la Ville concernés pour l'excellence de leur travail dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction du complexe aquatique multifonctionnel de Lévis et le directeur général pour l'efficacité de la gestion du projet, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-83

Période de questions

Environ 15 personnes assistent à la séance. Personne ne prend la parole.

CV-2018-01-84

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et de la séance extraordinaire du 19 mars 2018

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 12 mars 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 19 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-85

Dépôt du procès-verbal des séances du comité exécutif des 6, 12 et 13 mars 2018

Le procès-verbal des séances du comité exécutif tenues les 6, 12 et 13 mars 2018 est déposé.

CV-2018-01-86

Modification de la résolution CV-2018-00-09 « Désignation de membres du conseil de la Ville à titre de célébrantes et célébrants compétents à célébrer des mariages civils ou des unions civiles »

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Fleur Paradis

De modifier la résolution CV-2018-00-09 « Désignation de membres du conseil de la Ville à titre de célébrantes et célébrants compétents à célébrer des mariages civils ou des unions civiles » par le remplacement, à l'alinéa, des mots « ministre de la Justice » par les mots « Directeur de l'état civil ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-87

Rapport relatif à la participation des membres du conseil de la Ville et du maire à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

[Document d'aide à la décision GRE-2018-016](#)

Le rapport relatif à la participation des membres du conseil de la Ville et du maire à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, est déposé, à titre d'information.

CV-2018-01-88

Affectation de la réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance

[Document d'aide à la décision INF-2018-006](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier

Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'affecter un montant de 130 000 \$ provenant de l'affectation de la réserve financière pour assumer les franchises et rétentions prévues aux contrats d'assurance aux postes de dépenses en fonction des montants indiqués à la fiche de prise de décision INF-2018-006, et ce, afin d'assumer les coûts reliés au remplacement et à la réparation des biens de la Ville assurés et non assurés endommagés suite à un sinistre.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-89

Confirmation de l'utilisation de la *Route verte* au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

[Document d'aide à la décision INF-2018-007](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier

Appuyé par le conseiller Serge Côté

De confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que les aménagements cyclables, faisant l'objet de la demande d'aide financière pour l'entretien de la *Route verte* sur le territoire de la ville, sont mis librement et gratuitement à la disposition du public, sur une distance de 75.494 kilomètres et qu'à cet effet, la Ville dispose du budget nécessaire à leur entretien.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-90

Approbation du Règlement numéro 134.2 modifiant le règlement numéro 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis
[Document d'aide à la décision INF-2018-009](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'approuver du Règlement numéro 134.2 modifiant le règlement numéro 134 de la Société de transport de Lévis concernant les titres de transport, afin de permettre à une accompagnatrice ou un accompagnateur d'une usagère ou d'un usager de transport adapté, le droit de voyager gratuitement dans un autobus du réseau de transport en commun de la Société de transport de Lévis, lorsqu'il se déplace avec un usager du transport adapté qui acquitte son droit de transport et qui présente sa carte d'usagère ou d'usager du transport adapté, conformément à la résolution 2018-019 adoptée par la Société de transport de Lévis.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-91

Financement de la dépense relative au projet de remplacement de systèmes mécanique de bâtiment et au projet de remplacement des équipements de gestion informatisée
[Document d'aide à la décision INF-BI-2018-006](#)

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Serge Côté

Pour financer la dépense relative au projet de remplacement de systèmes mécanique de bâtiment et au projet de remplacement des équipements de gestion informatisée, d'affecter un montant de 260 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de 10 ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2019 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-92

Abrogation de la résolution CV-2017-07-24 « Ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie à intervenir avec la Ville de Mercier » et ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie à intervenir avec la Ville de Mercier
[Document d'aide à la décision POL-2018-005](#)

Il est proposé par le conseiller Serge Côté

Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

D'abroger la résolution CV-2017-07-24 « Ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie à intervenir avec la Ville de Mercier ».

De demander, conformément à l'article 70 de la *Loi sur la police*, l'approbation requise du ministre de la Sécurité publique afin de conclure les ententes intermunicipales de répartition des appels d'urgence 911, de répartition des appels de nature police et de répartition des appels de nature incendie à intervenir avec la Ville de Mercier, telles qu'elles sont annexées à la fiche de prise de décision POL-2018-005.

Sous réserve de l'approbation nécessaire à cette fin en vertu de la *Loi sur la police*, de conclure ces ententes intermunicipales à intervenir avec la Ville de Mercier, telles qu'elles sont annexées à cette fiche de prise de décision, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-93

Dépôt du rapport des dépenses de recherche et soutien des conseillères et conseillers pour l'année 2017

[Document d'aide à la décision FIN-2018-007](#)

Le rapport des dépenses de recherche et soutien des conseillères et conseillers 2017 en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, est déposé, à titre d'information.

CV-2018-01-94

Dépôt du rapport concernant l'émission d'obligations datée du 6 mars 2018

[Document d'aide à la décision FIN-2018-008](#)

Le rapport concernant l'émission d'obligations au montant de 11 200 000 \$, datée 6 mars 2018, est déposé, à titre d'information.

CV-2018-01-95

Abrogation de la résolution CV-2015-09-54 « Acquisition de servitudes sur le lot 5 515 349 du cadastre du Québec aux fins de l'installation et l'exploitation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques (rue de la Concorde, secteur Saint-Romuald) »

[Document d'aide à la décision DEV-2018-034](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'abroger la résolution CV-2015-09-54 « Acquisition de servitudes sur le lot 5 515 349 du cadastre du Québec aux fins de l'installation et l'exploitation

d'une borne de recharge pour les véhicules électriques (rue de la Concorde, secteur Saint-Romuald) ».

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-96

Vente d'une partie des lots 2 287 732, 2 287 686 et 5 332 780 du cadastre du Québec (rue de l'Aquifère, secteur Saint-Nicolas) et affectation du fruit de la vente

[Document d'aide à la décision DEV-2018-004](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Michel Turner

De vendre au propriétaire du lot 2 287 687 du cadastre du Québec, une partie des lots 2 287 732, 2 287 686 et 5 332 780 de ce cadastre, d'une superficie approximative de 12 100 mètres carrés, telles qu'elles sont montrées sur le plan annexé à la fiche de prise de décision DEV-2018-004, au prix de 329 200 \$, plus taxes si applicables, sans la garantie de qualité, et aux autres conditions mentionnées à cette fiche de prise de décision, les frais relatifs à cette transaction à être assumés par l'acquéreur, d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution, et de confirmer que ces parties de lot ne sont plus affectées à l'utilité publique conditionnellement à la vente de ces lots et d'affecter le produit net de la vente de ces terrains à la réserve pour fins de développement du territoire.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-97

Aide financière à la Corporation de développement du Vieux-Lévis

[Document d'aide à la décision DEV-2018-028](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'accorder une aide financière de 20 000 \$ par année à la Corporation de développement du Vieux-Lévis, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne, incluant l'organisation de l'événement *Lévis, attache ta tuque*.

De financer la dépense relative à l'attribution d'une aide financière à cet organisme pour l'année 2018 au montant maximal de 20 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-98

Aide financière à l'Association des fournisseurs de chantier Davie Canada

[Document d'aide à la décision DEV-2018-030](#)

Il est proposé par la conseillère Fleur Paradis
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'accorder une aide financière de 15 000 \$ à l'Association des fournisseurs de Chantier Davie Canada, pour son projet de mobilisation et représentation des fournisseurs du Chantier Davie Canada inc., conformément à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-01-99

Attribution de contrats pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac pour les parcs et espaces verts de la Ville
[Document d'aide à la décision APP-2018-035](#)

ATENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'attribuer le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux organiques en vrac pour les parcs et espaces verts de la Ville (appel d'offres 2018-50-09), lot B, à GSI environnement inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 185 381,10 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans et dont le prix sera indexé à compter de la deuxième année du contrat selon l'indice des prix à la consommation et le prix du carburant, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-00

Attribution du contrat pour la location de pelles hydrauliques avec opératrices ou opérateurs d'une capacité de 0,3 mètre cube
[Document d'aide à la décision APP-2018-029](#)

ATENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'attribuer le contrat pour la location de pelles hydrauliques avec opératrices ou opérateurs d'une capacité de 0,3 mètre cube (appel d'offres 2018-50-05), à Transport J. Doré inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 182 900 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de deux ans et dont le prix sera indexé à compter de la deuxième année du contrat selon l'indice des prix à la consommation et le prix du carburant, conformément au devis et à sa soumission.

CV-2018-02-01

Dépôt des listes de certains contrats au 31 décembre 2017

[Document d'aide à la décision APP-2018-031](#)

Les listes suivantes de certains contrats au 31 décembre 2017, sont déposées, à titre d'information :

- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus par le comité exécutif du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 (article 477.3, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);
- liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par un fonctionnaire ou un employé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, avec une même cocontractante ou un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ (article 477.3, 2^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*);
- liste de tous les contrats conclus et des autorisations de dépenses effectuées par un fonctionnaire ou une employée ou employé du 1^{er} au 31 décembre 2017 (articles 477.3, 3^e alinéa et 477.2, 5^e alinéa, de la *Loi sur les cités et villes*).

CV-2018-02-02

Attribution de contrats pour la location de machinerie avec main-d'œuvre pour le récurage des ouvrages d'assainissement, de conduites sanitaires et pluviales et autres ouvrages ainsi que la location de machinerie avec main-d'œuvre pour de l'hydro-excavation

[Document d'aide à la décision APP-2018-030](#)

ATENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner

Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'attribuer les contrats pour la location de machinerie avec main-d'œuvre pour le récurage des ouvrages d'assainissement, de conduites sanitaires et pluviales et autres ouvrages ainsi que la location de machinerie avec main-d'œuvre pour de l'hydro-excavation (appel d'offres 2018-50-11) de la façon suivante :

- projet A, à Provincial environnement inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 430 100 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans;
- projet B, à Enviro industries inc., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 288 000 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans;

conformément au devis et à leur soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-03

Attribution du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de billetterie électronique pour l'émission de constats d'infraction

[Document d'aide à la décision APP-2018-036](#)

ATENDU la demande de soumissions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

D'attribuer le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de billetterie électronique pour l'émission de constats d'infraction (appel d'offres 2018-55-14), à Gtechna une division d'Acceo solutions inc., au prix mentionné à sa soumission, pour une dépense estimée à 353 321,48 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-04

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (adoption du projet de *Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du Village Saint-Nicolas*) et présentation du projet de règlement

Document d'aide à la décision URBA-2018-032-R-1

Le membre du conseil de la Ville Réjean Lamontagne donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme.

Ce règlement a pour objet d'ajouter au plan d'urbanisme le programme particulier d'urbanisme du Village Saint-Nicolas afin de préciser les orientations, les objectifs, les affectations du sol, certaines règles de zonage, le tracé des rues, le type des voies de circulation, des projets d'aménagement ainsi que le plan d'actions.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme comme suit :

Les modifications proposées visent l'insertion du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Village Saint-Nicolas au Plan d'urbanisme de la Ville. Ce Programme particulier d'urbanisme a pour principal objectif de revitaliser le secteur du village de Saint-Nicolas par différentes actions et recommandations. Plusieurs étapes ont mené à l'adoption de ce projet de Programme particulier d'urbanisme, telles que la mise en place d'un comité de pilotage, des consultations sur invitation et une pré-consultation avec la population.

Le Programme particulier d'urbanisme permettra la planification, l'encadrement et la mise en œuvre du développement de ce secteur ancien de la Ville. En plus d'énoncer des orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre, il permet à la Ville de prioriser ses interventions dans ce secteur et procure à la Ville certains pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CV-2018-02-05

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usage C4 Débit d'essence, zone C2595, secteur Lévis) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2018-021](#)

Le membre du conseil de la Ville Serge Côté donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser le groupe d'usage C4 Débit d'essence dans la zone C2595 et de prévoir les spécifications afférentes à ce groupe d'usage.

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Ce Projet de règlement vise à autoriser l'usage C4 Débit d'essence à même la zone C2595 située entre la voie ferrée et l'autoroute Jean-Lesage et entre la route du Président-Kennedy et le boulevard Alphonse-Desjardins. Cette zone est située aux abords de l'autoroute Jean-Lesage.

En vertu du schéma d'aménagement et de développement, le site est localisé à l'intérieur d'une affectation « Pôle structurant » et localisé à l'intérieur du corridor autoroutier dans le secteur Lévis. Selon les intentions d'aménagement de ce document, il est convenu que les abords d'autoroute sont accaparés par des activités qui dépendent principalement du transport automobile.

CV-2018-02-06

Avis de motion du Règlement RV-2018-18-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Industrie numérique, zones I0438, I1543, I1557 et I1558, Parcs industriels Bernières et Charny) et présentation du projet de règlement

[Document d'aide à la décision URBA-2018-035](#)

Le membre du conseil de la Ville Guy Dumoulin donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement RV-2018-18-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce règlement a pour objet :

- de créer le nouveau groupe d'usages I5 Industrie numérique;
- de permettre, dans les zones I1543, I1557 et I1558, le groupe d'usages

I5 Industrie numérique et de prévoir des normes applicables à ce groupe d'usages;

- de créer la zone I0439 à même la zone I0438;
- de permettre dans la zone I0439 les classes d'usages I500 et I502 et de prévoir les normes applicables à ces usages

La greffière dépose et présente le Projet de règlement RV-2018-18-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement comme suit :

Le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement doit être modifié afin de créer un groupe d'usages comprenant, entre autres, les centres d'hébergement de données informatiques. Actuellement, ce type d'usages n'est pas prévu spécifiquement à la réglementation.

Considérant que les centres de données consomment énormément d'électricité, leur localisation est orientée prioritairement en fonction de la proximité des postes de distribution d'Hydro-Québec, mais également en fonction de notre planification. Il existe notamment deux sites ayant un potentiel d'accueillir ce type d'entreprise compte tenu des contraintes liées à l'alimentation électrique, soit le parc industriel Bernières et le parc industriel Charny.

Ainsi, la présente modification réglementaire vise à introduire un nouveau groupe d'usages dans la réglementation relativement à l'industrie numérique et à autoriser ce nouveau groupe d'usages dans certaines zones (I1543, I1557 et I1558) situées dans le parc industriel Charny. Elle vise également à créer la zone I0439 à même la zone I0438 et d'y autoriser les classes d'usages nouvellement créées I500 et I502.

CV-2018-02-07

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (adoption du projet de *Programme particulier d'urbanisme pour le secteur du Village Saint-Nicolas*)

Document d'aide à la décision URBA-2018-032-R-1

Il est proposé par le conseiller Réjean Lamontagne
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-05 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-032-R-1.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-08

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout du groupe d'usage C4 Débit d'essence, zone C2595, secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-021](#)

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par le conseiller Michel Turner

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-06 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-021.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-09

Adoption du Projet de règlement RV-2018-18-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Industrie numérique, zones I0438, I1543, I1557 et I1558, Parcs industriels Bernières et Charny)
[Document d'aide à la décision URBA-2018-035](#)

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par Karine Lavertu

D'adopter le Projet de règlement RV-2018-18-07 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2018-035.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-10

Adoption du Règlement RV-2018-17-99 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie
[Document d'aide à la décision ENV-2018-001](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-17-99 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide destiné à certaines personnes qui résident sur le territoire de la ville pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par la conseillère Brigitte Duchesneau

D'adopter le Règlement RV-2018-17-99 établissant un programme d'aide pour l'acquisition d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-11

Adoption du Règlement RV-2018-18-01 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-004](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-18-01 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 3 000 000 \$, d'un terme de 10 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, de machineries, de véhicules, d'ameublements, d'infrastructures et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par Karine Laflamme
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

D'adopter le Règlement RV-2018-18-01 décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-12

Adoption du Règlement RV-2018-18-02 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-004](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-18-02 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 5 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'immeubles, de bâtiments, de terrains, excluant les terrains spécifiquement destinés à la revente, d'infrastructures, de véhicules, de machineries et d'équipements, excluant les équipements informatiques ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Serge Côté
Appuyé par Steve Dorval

D'adopter le Règlement RV-2018-18-02 décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-13

Adoption du Règlement RV-2018-18-03 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-005](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-18-03 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 10 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une taxe imposée et prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables situés sur le parcours du réseau d'aqueduc du territoire de la ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux, de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Duchesneau
Appuyé par Steve Dorval

D'adopter le Règlement RV-2018-18-03 décrétant un emprunt de 10 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents de traitement des eaux et de travaux permanents d'aqueduc et d'égouts visant à optimiser les réseaux.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-14

Adoption du Règlement RV-2018-18-04 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents

[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2018-005](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2018-18-04 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents a été

remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter un emprunt n'excédant pas la somme de 7 000 000 \$, d'un terme de 15 ans, remboursable par une affectation annuelle d'une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, dans le but d'effectuer des dépenses pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, incluant les frais relatifs à la réalisation de ces travaux et acquisitions ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Michel Turner
Appuyé par le conseiller Serge Côté

D'adopter le Règlement RV-2018-18-04 décrétant un emprunt de 7 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-15

Adoption du Règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de huit zones résidentielles et d'une zone mixte pour permettre le développement résidentiel Albert-Rousseau, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

[Document d'aide à la décision URBA-2018-052](#)

ATTENDU QU'une copie du projet de Règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été remise aux membres du conseil de la Ville au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de créer la zone M0889 à même une partie des zones H0815, X0818 et H0820, de créer les zones H0893, H0894, H0895, H0896, H0897 et H0901 à même une partie de la zone X0818, de créer la zone H0898 à même une partie des zones H0815 et X0818 et de créer la zone H0899 à même une partie des zones X0818 et H0820, de même que de fixer des densités résidentielles nettes minimales à respecter dans les nouvelles zones créées et de modifier la grille des spécifications de la zone X0818 de manière à ajouter les groupes d'usages L2 (récréation) et L3 (activité sportive ou récréative extérieure) ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Mario Fortier
Appuyé par le conseiller Réjean Lamontagne

D'adopter le Règlement RV-2017-17-49 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par

rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2018-00-71.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-16

Résolution concernant l'application de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* et son impact sur la Ville

ATTENDU QUE l'environnement est l'une des composantes du développement durable au même titre que le développement économique;

ATTENDU QUE le gouvernement prône l'occupation dynamique du territoire et des régions;

ATTENDU QUE les gouvernements municipaux connaissent leurs milieux, sont imputables de leurs choix, soucieux de la qualité de vie de leurs citoyennes et citoyens et de leur environnement et qu'à ce titre ils devraient bénéficier d'un canal privilégié dans le cadre d'application de la loi ou du règlement à venir;

ATTENDU QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est entrée en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE la méthode de calcul d'une contribution financière prévue à l'annexe 1 de la loi est définie selon la valeur foncière du terrain et non la valeur écologique d'un milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE la nouvelle méthode de calcul de la contribution financière risque de provoquer l'étalement urbain de certains projets;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités ont acquis des milieux de hautes valeurs écologiques par le passé afin de compenser éventuellement la perte de milieux humides sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville possède, depuis février 2015, son propre *Plan de gestion des milieux naturels*;

ATTENDU QUE, sous sa forme actuelle, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* risque de freiner la croissance économique de la Ville à une époque charnière de son développement;

ATTENDU QUE la méthode de calcul de la contribution financière engendre des coûts importants, risquant de provoquer l'étalement urbain et de nuire à l'atteinte des objectifs de densification et de consolidation de la trame urbaine;

ATTENDU QUE la contribution financière élevée liée aux travaux affectant les milieux humides et hydriques met en péril la conservation des autres milieux naturels d'intérêt sur le territoire n'ayant pas le même statut de protection légale;

ATTENDU QUE certains projets municipaux qui visent à offrir des services d'utilité publique essentiels pour la communauté pourraient être affectés de façon importante par cette loi;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin

Appuyé à l'unanimité

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir la méthode de calcul d'une contribution financière prévue dans la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* en considérant les éléments suivants :

- que le gouvernement reconnaisse les plans de gestion des milieux humides déjà négociés par les municipalités avec les autorités environnementales;
- que le gouvernement introduise une exemption des frais pour les projets publics municipaux;
- que le gouvernement prenne en compte les orientations en aménagement du territoire selon les critères du développement durable;
- que le gouvernement revise le coût de compensation et adaptation selon la valeur écologique du milieu détruit.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-17

Dépôt du Certificat d'enregistrement relatif au Règlement numéro 517-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Lévis de la Municipalité de Saint-Gilles

Le certificat d'enregistrement relatif au règlement suivant est déposé :

- ✓ Règlement numéro 517-17 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Lévis de la Municipalité de Saint-Gilles.
-

CV-2018-02-18

Période d'intervention des membres du conseil

Plusieurs membres du conseil de la Ville prennent la parole.

CV-2018-02-19

Félicitations à monsieur Michel Gagné, président de la Corporation du Centre de plein air de Lévis et aux membres de l'équipe du Centre de plein air de Lévis

Il est proposé par Amélie Landry

Appuyé à l'unanimité

De féliciter monsieur Michel Gagné, président de la Corporation du Centre de plein air de Lévis et aux membres de l'équipe du Centre de plein air de Lévis pour l'excellence de leur travail et pour le succès rencontré lors de la saison 2017-2018, source de fierté et d'inspiration pour la population lévisienne.

Adoptée à l'unanimité

CV-2018-02-20

Période de questions

Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CV-2018-02-21

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Ann Jeffrey
Appuyé par Amélie Landry

À 19 heures 40, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière
